Plan d'action pour un climat sain et bienveillant

ÉCOLES PRIMAIRES
SAINT-PAUL
SAINTE-GERTRUDE

2023-2024 DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Centre de services scolaire Harricana
Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTENTION AU LECTEUR 3

Présentation du contexte 3
Comité de travail 3
Modalités de travail 4
Modalité de soutien 4
Définitions 4

ANALYSE DE LA SITUATION 5

Outils de collecte de données en 2022-2023 : 5
Portrait de la situation : 5

MESURES DE PRÉVENTION 8

COLLABORATION AVEC LES PARENTS 10

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT 11

ÉLÈVES 11
L'ÉCOLE 11
PARENTS 11
MEMBRES DU PERSONNEL 11

ACTIONS À PRENDRE 12

CONFIDENTIALITÉ 13

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT 13

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES 14

LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES 14

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL 145

RÉFÉRENCES 17

ANNEXE 1 18

INTENTION AU LECTEUR

Le **plan d'action pour un milieu sain et bienveillant**[1] de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel;
- aux partenaires de la communauté.

Présentation du contexte

L'école de Ste-Gertrude-Preissac est composée de deux établissements. Celui de Ste-Gertrude accueille les élèves à partir de la maternelle 4 ans jusqu'à la quatrième année. Le service Passe-Partout est également offert dans cet établissement en plus du service de garde qui est offert pour tous les élèves. Pour ce qui est de l'établissement de Preissac, ce sont les élèves du troisième cycle qui le fréquentent. Une grande culture de collaboration est présente et continue de se développer entre les deux écoles puisque ce sont « Nos élèves ». Toute l'équipe enseignante s'implique dans le développement des communautés d'apprentissages professionnelles en travaillant en collaboration afin de pouvoir harmoniser les pratiques d'enseignement et ainsi voir des résultats concrets sur la réussite des élèves. L'appui du reste de l'équipe de soutien et des professionnels vient faire toute une différence dans ce vouloir d'aider les élèves au maximum de ce qui peut être fait. Les services d'une enseignante-orthopédagogue sont disponibles à la hauteur d'environ 50-55% par année. L'école compte sur une direction partagée avec le secteur de l'école alternative. Il y a également une secrétaire pour les deux secteurs qui est basée à l'école alternative. Au niveau des services complémentaires, il y a trois techniciennes en éducation spécialisée, deux surveillantes d'élèves et une psychoéducatrice à 20%. Des services de professionnels associés à notre école sont disponibles (orthophoniste, psychologue, conseillers pédagogiques).

Comité de travail

(LIP, art.96.12)

Noms	Fonctions
Line Gagnon	Directrice
Sylvie Ouellet	Psychoéducatrice
Nancy Beaulieu	Technicienne en éducation spécialisée
Josée Gervais	Technicienne en éducation spécialisée

[1] Le terme dans la LIP est le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais nous avons choisi d'utiliser l'appellation plus actuelle : plan d'action pour un milieu sain et bienveillant.

Annick Martin	Technicienne en éducation spécialisée
Véronique Magny	Enseignante 5e année
Véronique Thériault	Enseignante préscolaire

Il est à noter que tous les membres du personnel sont sollicités dans les réflexions et les décisions concernant le bien-être des élèves afin d'assurer un environnement sain et sécuritaire à tous.

Modalités de travail

(LIP, art. 96.12)

Mandats

- ⇨ Révision du plan
- ⇨ Consultation auprès de l'équipe école
- ⇨ Consultation des élèves
- ⇨ Consultation auprès du conseil d'établissement
- ⇨ Diffusion du plan d'action
- ⇨ Révision du plan d'action

Modalités de soutien

(LIP, art. 210.1)

La direction de l'école a participé à une rencontre concernant l'élaboration du plan de lutte contre la violence et l'intimidation il y a de cela quelques années. Des corrections, ajouts et améliorations ont été apportés (par exemple, ajout de concernant les violences à caractère sexuel) au plan déjà existant.

Définitions

CONFLIT

C'est un affrontement qui implique généralement deux opposants de forces égales. Souvent, c'est une mésentente ou un désaccord qui peut être réglé avec les personnes concernées. (LIP, 2012)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

Outils de collecte de données en 2022-2023 :

Mobilisation CVI : sondage auprès des élèves
Passation : mai 2023

Mobilisation CVI : sondage auprès des membres du personnel
Passation : mai 2023

Portrait de la situation :

Sondage auprès des élèves :
Le sondage indique que 91% de nos élèves de la 4e à la 6e année se sentent en sécurité la majorité du temps dans notre école. Ces mêmes élèves sont d'accord à 89% à dire que le climat relationnel et de soutien est bon. Cependant, il en ressort que seulement 66% des élèves considèrent que les relations entre les élèves sont bonnes.

Il serait important de regarder pourquoi seulement 61% des élèves perçoivent qu'ils sont tous traités également. Une très bonne majorité, soit environ 88% d'élèves de 1re à 6e année mentionnent qu'ils aiment bien venir à cette école. Par contre, ceux de 4e à 6e année se disent peu consultés pour la prise de décisions importantes (77%) et qu'ils participent très peu à l'organisation d'activités de prévention de la violence (34%).

Toujours selon le sondage, les formes de mauvais comportements se situent principalement au niveau de la violence verbale soit par des insultes ou de l'impolitesse auprès des élèves ainsi que des membres du personnel. La violence physique est peu présente. Les principaux lieux à risque sont le terrain de l'école et le transport scolaire. Malgré le peu d'incidents de violence physique, 47% des élèves croient que la violence est un problème à l'école.

Sondage auprès du personnel :
Dans le sondage passé au personnel sur le climat scolaire, différentes forces et défis ont ressortis. Les relations interpersonnelles au sein de l'école sont très saines. D'ailleurs, 100% des personnes sondées affirment que le climat relationnel et de soutien est excellent. Les personnes soutiennent également que les politiques et pratiques éducatives sont bonnes à 97%. La collaboration entre les membres du personnel est très bonne (98%). Ils se sentent d'ailleurs à l'aise de consulter leurs collègues ou des professionnels afin de pouvoir prévenir ou régler des comportements de violence. Ils savent utiliser

des pratiques de médiation entre des élèves ou bien des gestes réparateurs. Cependant, il sera important de revoir les règles concernant la violence à l'école afin que tous agissent avec cohérence.

L'impolitesse envers l'adulte est un comportement à améliorer. Il est donc important de s'y attarder puisque se serait des comportements qui arrivent à 73% de souvent à très souvent. Toujours selon le personnel, le plus important comportement à risque serait également les élèves qui se font insulter ou traiter de noms de souvent à très souvent à 46%. Les membres du personnel mentionnent que les endroits où les gestes de violence sont présents sont le terrain de l'école (80%), aux vestiaires (43%) et dans le transport scolaire (40%). Il est également apparu que les membres du personnel ne sauraient pas comment intervenir efficacement s'ils subissaient une agression de la part d'un élève. Au niveau de la formation, il serait bien de pouvoir outiller le personnel en ce qui a trait à la collaboration et l'intervention avec les parents.

Forces :

- Bienveillance du personnel et relation avec les élèves.
- Très bon niveau de collaboration entre les membres de l'équipe école.
- Capacité de consulter les collègues et les professionnels afin de prévenir ou régler des situations de violence.
- Capacité de gérer des situations par l'entremise de la médiation et des gestes réparateurs.
- Milieu de vie très apprécié des élèves.

Défis :

- Établir un code de vie de l'école avec tout le personnel afin de gérer adéquatement les situations conflictuelles dans le but de garder une cohérence et une constance dans les interventions auprès des élèves. (Matrice comportementale travaillée avec les élèves et le personnel. Le travail est à poursuivre).
- Travailler sur le respect afin de limiter l'impolitesse et les insultes.
- Travailler sur l'endroit où il y a le plus de situations de violence (terrain de l'école).
- Éclaircir les règles concernant la gestion des gestes de violence verbale et physique ainsi que lors de situations d'intimidation.
- Peu de participation des élèves aux prises de décisions de l'école.
- Travailler sur le sentiment – perception d'injustice des élèves.
- Réviser le plan d'action chaque année en lien avec les consultations.

Au regard de cette analyse, voici **nos priorités d'action** pour l'année 2022-2023 et l'année 2023-2024 :

PRIORITÉ 1	*Déployer un enseignement explicite des savoir-être et des savoir-faire sociaux.*

PRIORITÉ 2	*Établir le code de vie de l'école en utilisant la matrice comportementale.*

PRIORITÉ 3	*Éclaircir les règles concernant la gestion des gestes de violence verbale et physique ainsi que lors de situations d'intimidation.*

MESURES DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique *(LIP, art. 75.1, par. 2)*.

Plusieurs moyens sont mis en place pour prévenir et combattre les comportements violents ou d'intimidation à l'école :

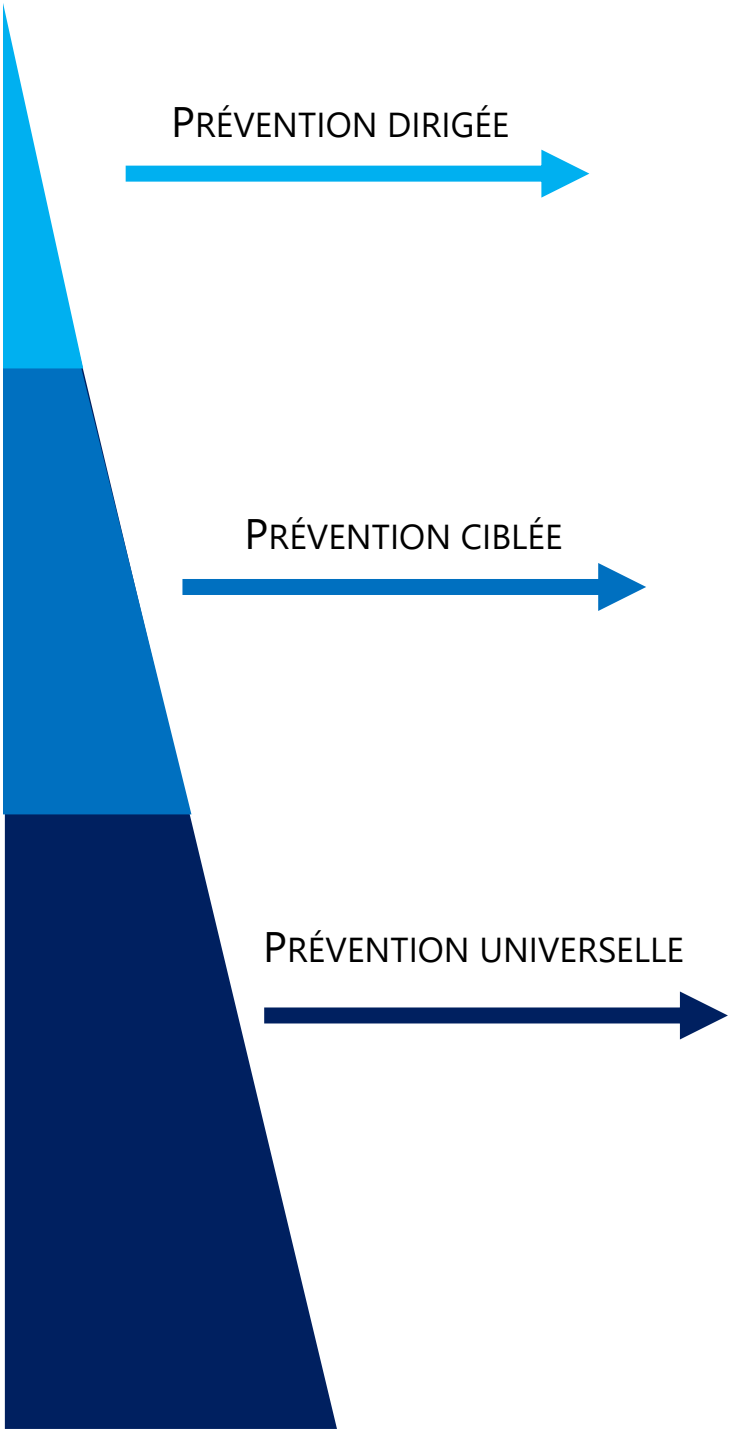

Dirigée

- Contrats d'engagements
- Plans d'intervention
- Références à des services complémentaires
- Suivis par la psychologue ou autres services externes
- Soutien de la technicienne en éducation spécialisée
- Fiches d'incidents et gestes réparateurs
- Rencontres de médiation et/ou résolution de conflits
- Communications fréquentes aux parents
- Étude de cas
- Etc.

Ciblée

- Fiches d'incidents et gestes réparateurs
- Communications fréquentes aux parents
- Animations sportives le midi
- Ateliers de fonctions exécutives
- Présentation de programmes en sous- groupe
- Procédurier en cinq niveaux
- Protocole en gestion de crise
- Etc.

Universelle

- Méthode de résolution de conflits
- Formation et accompagnement du personnel
- Code de vie connu de tous
- Communications fréquentes entre les enseignants, la technicienne en éducation spécialisée et les surveillantes
- Questionnaire sur l'intimidation passé aux élèves pour tracer un portrait de l'école
- Période de foyers, échanges en multi-âges
- Projet personnel
- Engagement et grande implication des parents
- Présentation de programmes préventifs en groupe (Moozoom)
- Programme visant l'enseignement des fonctions exécutives Optifex)
- Etc.

MESURES DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

	Moyens spécifiques en 2022-2023 et 2024-2025 (Actions)	**Début d'année**			**Échéancier**
		En place	En partie en place	À mettre en place	
1	*Établir le code de vie en utilisant la matrice comportementale. Pour 2024-2025, s'assurer que tous les intervenants le connaissent et qu'il soit communiqué aux parents.*		X		*2024-2025*
2	*Poursuivre la mise en place de programme de prévention de la violence et de développement des habiletés sociales (Exemple : Moozoom).*		X		*À chaque année*
3	*Développer un procédurier concernant la gestion des gestes de violence verbale et physique ainsi que lors de situations d'intimidation.*		X		*Des travaux ont été réalisés en 2023-2024, mais il reste encore des actions à prendre.*
4	*Bâtir le plan d'action concernant la cour d'école et assurer la communication entre tous les intervenants ainsi que les parents.*		X		*2023-2024 – 2024-2025*
5	*Faire passer un sondage aux élèves et au personnel concernant le climat scolaire.*		X		*À chaque année*

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

DIFFUSION DU PLAN D'ACTION AUX PARENTS

Vous trouverez le présent document sur le site du Centre de service scolaire Harricana de notre école. https://www.cssh.gouv.qc.ca/SAINTE-GERTRUDE/ACCUEIL

Le code de vie et une section en lien avec l'intimidation et la violence seront disponibles sur la page Facebook des deux écoles et une copie sera envoyée par courriel.

Une infographie résumant le plan d'action sera remise à tous les parents.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan d'action doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

ÉLÈVES

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime? Tu veux dénoncer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, TTS, éducatrice au service de garde, surveillantes, autres intervenants, parent, secrétaire, direction…). **Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.**

L'ÉCOLE

L'école prend des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par les enseignantes en début d'année
- lors de l'assemblée générale animée par la direction
- lors des activités de prévention offertes en classe

PARENTS

Veuillez communiquer avec l'enseignante ou la technicienne en éducation spécialisée.

MEMBRES DU PERSONNEL

Veuillez en discuter avec l'enseignante de l'élève ou avec la technicienne en éducation spécialisée.

ACTIONS À PRENDRE

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

Élèves

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victime d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de l'enseignante sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenants. Dans les cas de récidive, l'élève intimidé ou intimidateur sera amené à la technicienne en éducation spécialisée ou à la direction, selon le cas. Le procédurier en cas d'intimidation sera la référence pour l'intervention à prévoir.

L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignant, TES, éducatrice au service de garde, surveillantes, autres intervenants, parent, secrétaire, direction…).

Les membres du personnel

Suite à un comportement inadéquat, tous les membres du personnel (enseignant, TES, éducatrice au service de garde, surveillantes, autres intervenants, secrétaire, direction…) doivent être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Suite à un comportement inadéquat, tous les intervenants doivent :

RÉAGIR : Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement.
Nommer le comportement et l'impact possible.
Demander un changement de comportement

RASSURER : Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.
Assurer sa sécurité à court terme et réconforter la victime.

RÉFÉRER : En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

REVOIR : Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

CONFIDENTIALITÉ

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, seront informés sur l'importance de la confidentialité dès le début de l'année scolaire.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Outiller les victimes, les témoins et les auteurs par des rencontres individuelles, des ateliers d'habiletés sociales animés par la technicienne en éducation spécialisée ou tout autre moyen qui pourrait répondre adéquatement au besoin de l'élève afin qu'il développe et adopte les comportements attendus.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Les sanctions disciplinaires sont présentes dans nos règles de vie de l'école (agenda).

Ces mesures ou sanctions peuvent être de l'ordre de :

- Fiche d'incident
- Réflexion sur le sujet
- Gestes de réparation
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée
- Perte de privilège
- Rencontre avec les parents
- Retrait à l'interne ou à l'externe
- Implication de l'agent du Service de police
- Etc.

LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

Un suivi doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. Les signalements devront être faits auprès de la technicienne en éducation spécialisée ou de la direction d'école.

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2)

- Rencontre et suivi auprès des élèves concernés (témoin, auteur et victime);
- Suivi auprès des parents;
- Suivi auprès des intervenants concernés;
- Intervention de groupe au besoin;
- Implication de la policière scolaire au besoin.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés et la violence sexuelle

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel (LIP, art.75.1, 2023)

Violence à caractère sexuel
Définition
La Loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art.1).

Violence à caractère sexuel
Actions à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.
- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). - S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

Lien afin de pouvoir signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève
https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/signaler-violence-sexuel

Violence à caractère sexuel	
Mesures de soutien	
Pour l'élève victime	**Pour le personnel**
• Rencontrer individuellement l'élève. • Informer les parents. • Informer les professionnels qui travaillent auprès de l'élève. • Mettre l'élève et les parents en contact avec des partenaires (SQ – DPJ – CALACS – Fondation Marie Vincent).	• Soutien de la part des professions et des services complémentaires • Mettre les membres du personnel en contact avec les organismes externes.

RÉFÉRENCES

Fiche thématique, plan de lutte contre l'intimidation et la violence

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Centre_de_services_scolaire/Fiche_6_Plan-lutte-intimidation-violence.pdf

Intervenir lors de situations d'intimidation

https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intervenir-lors-de-situations-dintimidation

Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-20228

https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/publications/plan-prevention-violence-intimidation-ecoles-2023-2028

Publications Québec. Loi sur l'instruction public. [en ligne].

http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3

ÉCOLES PRIMAIRES
SAINT-PAUL
SAINTE-GERTRUDE

Procédurier en cas d'intimidation

Niveau 1	- Entente verbale - Informer le professeur - Appel aux parents	Discussion sérieuse entre : - L'élève intimidateur - L'intervenant(e) de l'école - Le professeur de l'élève
Niveau 2	- Réflexion écrite - Informer le professeur et la direction - Appel aux parents	Discussion sérieuse entre : - L'élève intimidateur - L'intervenant(e) de l'école - Le professeur de l'élève - La direction de l'école Réflexion écrite signée par les parents
Niveau 3	- Suspension au local de l'intervenante - Réflexion écrite sur les conséquences de l'intimidation chez les victimes - Informer le professeur et la direction - Appel aux parents	Discussion sérieuse entre : - L'élève intimidateur - L'intervenant(e) de l'école - Le professeur de l'élève - La direction de l'école Suivi avec l'intervenante de l'école; Réflexion signée par les parents; Présentation de la réflexion devant la direction, l'intervenant(e) et les parents;
Niveau 4	- Suspension externe - Recherche sur l'intimidation - Informer les parents, le professeur, la direction et l'intervenant de l'école - Contrat d'engagement à signer	Discussion sérieuse entre : - L'élève intimidateur - L'intervenant(e) de l'école - Le professeur de l'élève - La direction de l'école - Les parents *Contrat d'engagement à signer pour réintégration à l'école;
Niveau 5	- Suspension externe indéfinie - Rencontre entre l'élève intimidateur et un(e) policier (ère)	- Contrat d'engagement légal à signer